



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE
FERMETURE DU PARC CHARLES-DE-GAULLE DANS LE CADRE
DE LA MANIFESTATION REVE D'ARTISTES IV LE DIMANCHE
30 JUIN 2024

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Des Services Techniques
Arrêté-temporaire n° 24/260

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2024 » renforcée à compter du 24 mars 2024 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « *Urgence attentat* »,

Considérant l'organisation de la manifestation « Rêve d'Artistes IV » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le dimanche 30 juin de 14 h 00 à 22 h 30,

Considérant que l'accès au parc durant la manifestation sera autorisé uniquement aux personnes détenteurs d'un billet d'entrée,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'organisateur La Cuatro organise la manifestation « Rêve d'Artistes IV » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le dimanche 30 juin 2024.

Afin de procéder à l'organisation de cette manifestation dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle, celui-ci sera entièrement fermé au public le dimanche 30 juin 2024 de 07 h 00 à 14 h 00.

Article 2 : Le parc Charles-de-Gaulle sera ouvert de 14 h 00 à 22 h 30 afin de permettre au public d'accéder à la billetterie et de participer à la manifestation. **Cependant, le public ne pourra accéder au parc que par les portails de la rue Jules-Guesde et du jardin d'enfant. Tous les autres accès au parc resteront fermés.**

Afin de permettre l'évacuation du public, les portails de la rue Jules-Guesde et du jardin d'enfant seront ouverts de 22 h 30 à 23 h 30.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240626-AT24-260-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Article 3 : Des agents de sécurité seront postés au niveau du portail de l'allée Jules-Guesde et du jardin d'enfant afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 4 : Les organisateurs assureront la sécurité dans l'enceinte du parc pendant toute la manifestation.

Article 5 : La consommation de boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie est interdite sur site pendant toute la durée de la manifestation

Article 6 : La présence de chiens même tenus en laisse est interdite pendant toute la durée de la manifestation, excepté les chiens guides d'aveugles.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Trésorier principal de Houilles, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Article 10 :

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Notifié ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240626-AT24-260-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024